



Commune de PORT-SUR-SAONE

Révision du Plan Local d'Urbanisme



REUNION PUBLIQUE

Vendredi 25-09-2020

VERDI Designer de territoires

Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

Verdi – Urbanisme / Environnement

18-20, rue Tronchet – 69006 LYON

254, chemin des Vignes – 01500 CHATEAU-GAILLARD

25 C, rue de la République – 42000 SAINT-ETIENNE

1, rue Conrad Killian – 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

● ● ● Sommaire

1. Etat d'avancement et rappel des pièces composant le PLU
2. Rappel du projet communal (PADD)
3. Présentation de la traduction réglementaire : zonage, OAP et règlement
4. Prochaines étapes
5. Echanges avec la salle



ETAT D'AVANCEMENT ET RAPPEL REGLEMENTAIRE



●●● RAPPEL : LE PLU, C'EST QUOI ?

P.L.U : Plan Local d'Urbanisme

Un document introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000

Une démarche de **réflexion prospective** :
→ Port-sur-Saône en 2032 ?



Un document qui répond à **3 grandes questions** :

Où puis-je construire ?
Que suis-je autorisée à construire ?
Sous quelles conditions ?

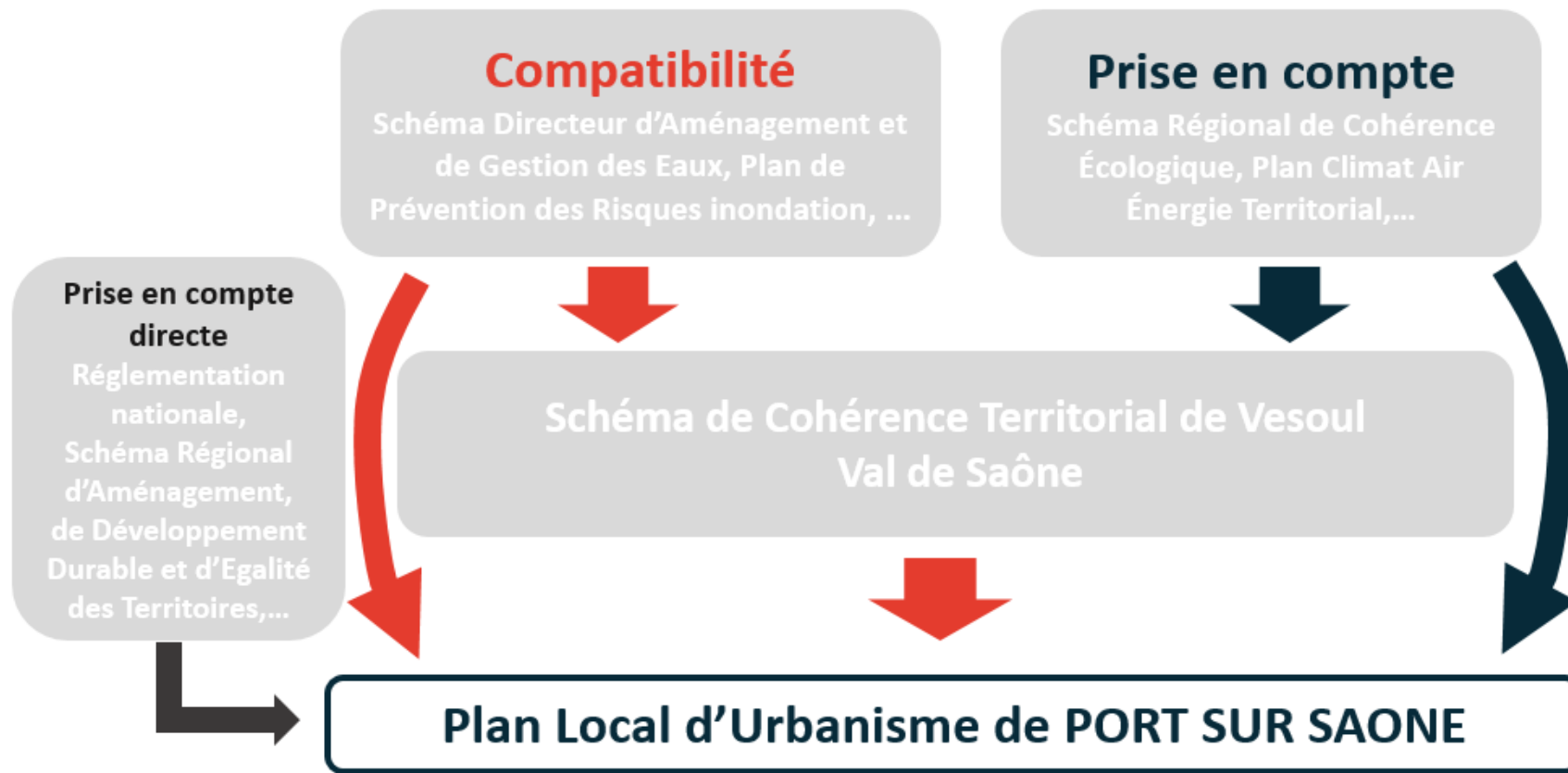
RAPPEL : LE PLU, C'EST QUOI ?

1		Rapport de présentation	 Non opposable	Diagnostic territorial + Etat initial de l'environnement + Orientations générales retenues pour le PADD & le zonage + Incidences prévisibles sur l'environnement + Compatibilité au regard des lois et des règlements (loi littoral, Natura 2000, etc).
2		Projet d'Aménagement & de Développement Durables	 Opposabilité Indirecte	Document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il répond au principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; le développement durable est défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures
3		Orientations d'Aménagement & de Programmation	 Opposable	Elles définissent la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques En l'absence de SCoT, elles régissent l'équipement commercial. Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, le patrimoine, le renouvellement urbain & le développement de la commune ; Favoriser la mixité fonctionnel ; Prévoir la réalisation d'opérations d'aménagement ; Organiser l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, etc.
4		Documents graphiques	 Opposable	Le territoire est découpé en zones (A, U, N, AU), reportées sur un document graphique. Y sont également reportés les EBC, emplacements réservés.
5		Règlement (applicable dans chaque zone)	 Opposable	La structure du règlement est aujourd'hui indicative. Seuls certains éléments sont obligatoires ; s'ils ne sont pas rédigés, ils doivent figurer sur le plan de zonage. <ul style="list-style-type: none"> • Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité • Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Volumétrie et implantation des constructions, Qualité urbaine, architecturale, Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, Stationnement) • Equipement et réseaux
6		Annexes	 Opposabilité des Servitudes	Elles comprennent des informations destinées à être rendues opposables, comme : <ul style="list-style-type: none"> • Les servitudes d'utilité publique (Plan de sauvegarde et de mise en valeur, Plan d'exposition au bruit, Plans de prévention des risques, Emplacements réservés), • Les périmètres de Zones d'aménagement concerté & droit de préemption, Réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.

Tous droits réservés©

●●● RAPPEL : LE PLU, C'EST QUOI ?

C'est un document qui doit **respecter des normes** :



●●● **LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU**

Phase ETUDE

Phase ADMINISTRATIVE

Phase d'APPROBATION

Élaboration des pièces
composant le PLU

Consultation des PPA*
Enquête Publique

Finalisation du dossier
avant approbation

Décembre
2016

Avril 2018
Juillet 2020

Nov. 2020

Hiver 2020/ printemps 2021

Printemps/été 2021



Concertation

* PPA = Personnes Publiques Associées (DDT, SCoT, Chambre d'agriculture Etc.)

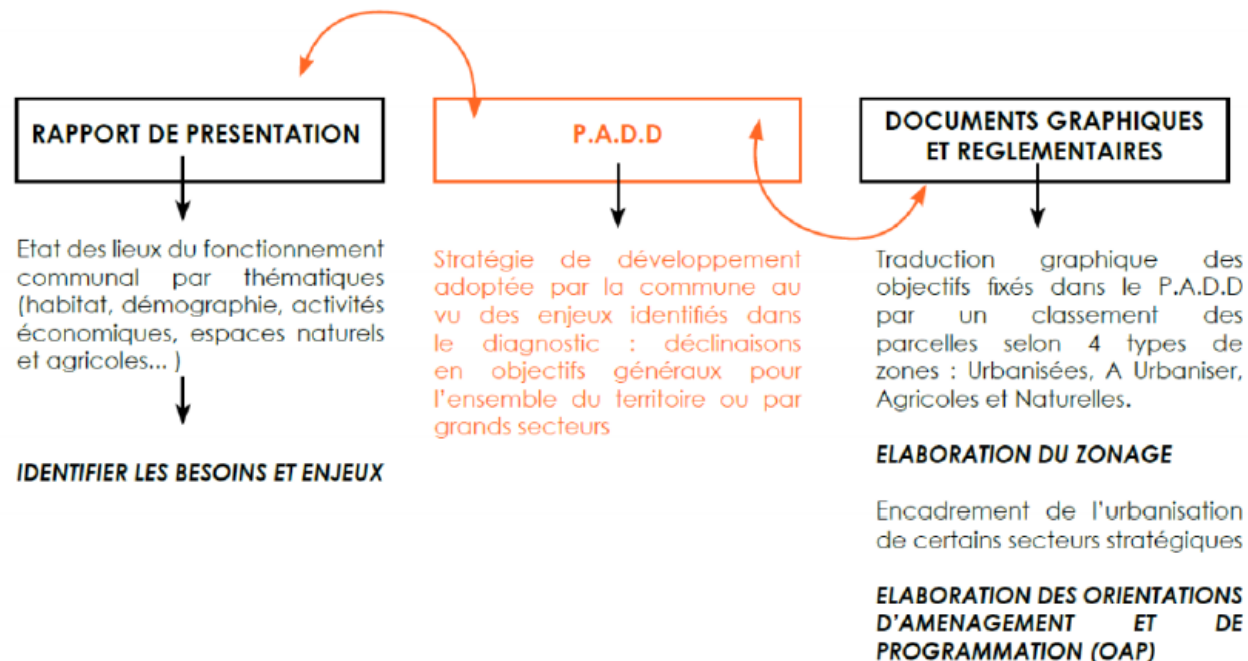
2

RAPPEL DU PROJET COMMUNAL



PADD = **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

- Une des pièces du PLU → **pièce obligatoire**, créée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)
- « **clé de voûte** » du PLU → document qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement pour les 12 prochaines années et qui fait le lien entre le diagnostic (constats/enjeux) et les documents graphiques et réglementaires (zonage, règlement et OAP)



Un projet structuré autour de 3 grands axes :

Axe n°1

PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT EN VALORISANT LA POSITION DE BOURG-CENTRE DE PORT-SUR-SAONE



1. Promouvoir un développement permettant de retrouver le dynamisme démographique des dernières années
2. Maintenir et conforter l'enveloppe urbaine actuelle
3. Promouvoir une offre de logements diversifiée
4. Valoriser et conforter le centre-bourg

Axe n°2

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE, PERENNISER LES EMPLOIS ET L'ACTIVITE AGRICOLE



1. Conforter et renforcer le tissu économique
2. Développer l'offre touristique
3. Préserver et pérenniser l'activité agricole

Axe n°3

VALORISER LES ENTITES PAYSAGERES ET LE PATRIMOINE STRUCTURANT EN PRENANT EN COMPTE LES CONTRAINTES A L'URBANISATION DE LA COMMUNE



1. Valoriser le patrimoine bâti et paysager du centre-ville
2. Préserver les milieux naturels
3. Promouvoir un développement respectueux de l'environnement

Axe n°1 : **PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT
EN VALORISANT LA POSITION DE BOURG-CENTRE
DE PORT-SUR-SAONE**

Promouvoir un développement permettant de retrouver le dynamisme démographique des dernières années

Objectifs du PLU :

- Retrouver le dynamisme démographique d'avant 2006 en attirant de nouveaux ménages sur la commune
- Renforcer la fonction de « bourg-centre » de la commune
- Promouvoir un développement compatible avec les orientations du futur SCoT du Pays de Vesoul – Val de Saône

Orientations :

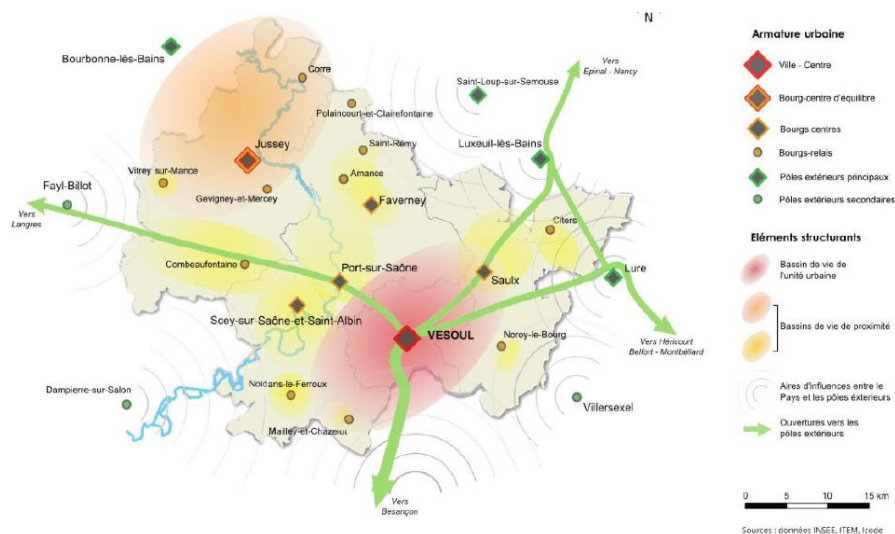
- Atteindre 3 405 habitants à l'horizon 2032

- Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +0,8%/an entre 2020 et 2032

- Permettre l'accueil de 220 logements sur la période 2020-2032 dont :

190 logements correspondent à l'objectif de croissance démographique

30 logements correspondent au desserrement des ménages.



Maintenir et conforter l'enveloppe urbaine actuelle

Objectifs du PLU :

- Promouvoir un développement équilibré entre les deux rives
- Assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Orientations :

L'accueil de nouveaux logements devra être assuré de manière préférentielle à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle

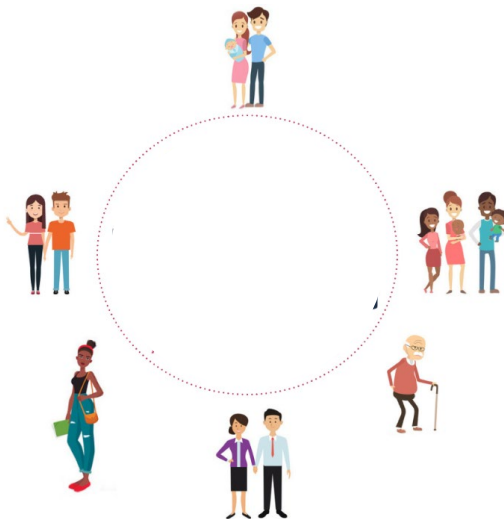
- **Encourager la réhabilitation du parc de logements existants et notamment de résorber une partie de la vacance**
→ d'atteindre un taux de vacance de 5% à l'horizon 2032 (réhabiliter 24 logements vacants)
- **Urbaniser en priorité les dents creuses et les gisements situés au sein de l'enveloppe bâtie constituée**
- **Modérer le besoin en foncier pour répondre à l'accueil des 195 logements neufs prévus sur la période 2020-2032**
→ un besoin global d'environ 13 ha



Promouvoir une offre de logements diversifié

Objectifs du PLU :

- Favoriser la réalisation d'un parcours résidentiel
- Assurer une production de logements adaptée à l'accueil des personnes âgées
- Assurer une production de logements adaptés aux jeunes ménages / aux familles monoparentales



Orientations :

Promouvoir une plus grande diversité de logements afin de répondre aux besoins de tous

- **Poursuivre le développement de l'habitat dense,**
- **Inciter à l'habitat intermédiaire et collectif tout en conservant l'identité locale de la commune,**
- **Répondre au vieillissement de la population en permettant la réalisation d'une résidence pour séniors.**

Valoriser et conforter le centre-bourg

Objectifs du PLU :

- Sécuriser les déplacements
- Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Préserver le caractère du bourg-centre



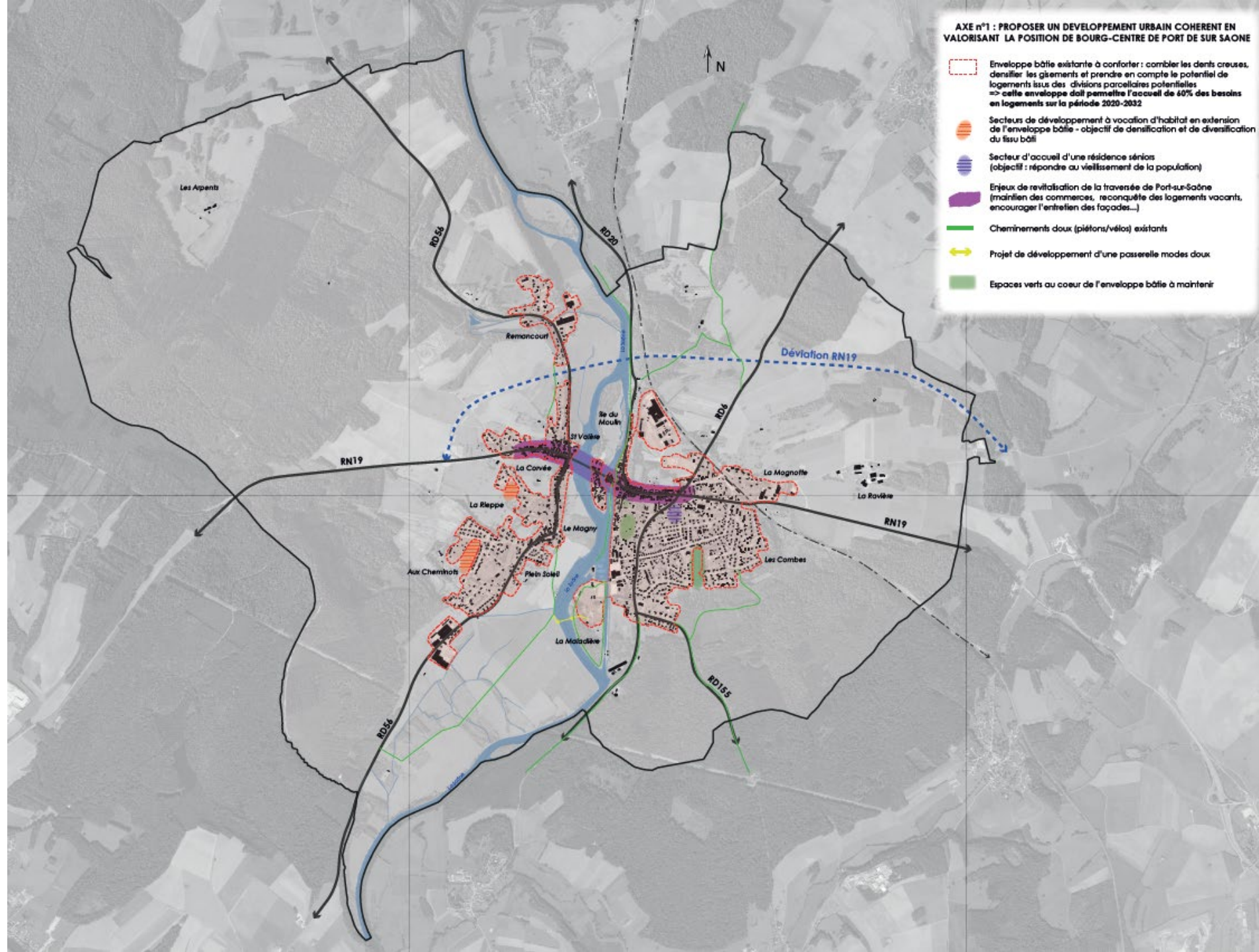
Orientations :

Rendre le centre-bourg plus attractif.

Encourager l'entretien des façades (créer un « effet -vitrine »)

Maintenir, valoriser et améliorer l'offre en équipements et en services

S'appuyer sur le projet de déviation de la RN19 pour repenser la place de la voiture et donner la priorité aux déplacements modes doux (créer des voies et cheminements propres aux piétons/vélos)



AXE n°1 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT EN VALORISANT LA POSITION DE BOURG-CENTRE DE PORT DE SUR SAONE

- Enveloppe bâtie existante à conforter : combler les dents creuses, densifier les pavements et prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles => cette enveloppe doit permettre l'accueil de 60% des besoins en logements sur la période 2020-2032
- Secteurs de développement à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe bâtie - objectif de densification et de diversification du tissu bâti
- Secteur d'accueil d'une résidence seniors (objectif : répondre au vieillissement de la population)
- Enjeux de revitalisation de la traversée de Port-sur-Saône (maintien des commerces, reconquête des logements vacants, encourager l'entretien des façades...)
- Cheminements doux (piétons/vélos) existants
- Projet de développement d'une passerelle modes doux
- Espaces verts au coeur de l'enveloppe bâtie à maintenir

Axe n°2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE, PERENNISER LES EMPLOIS ET L'ACTIVITE AGRICOLE

Conforter et renforcer le tissu économique

Objectifs du PLU :

- Pérenniser l'économie existante
- Permettre l'implantation de nouvelles activités

Orientations :

- **Maintenir les emplois sur la commune et permettre le développement des entreprises existantes**
- **Favoriser l'implantation de nouvelles activités notamment en proposant l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à proximité du site d'Euroserum : la ZAE Pépinière.**
- Le développement de la ville numérique est également un aspect important dans le renforcement de l'attractivité du territoire. La fibre optique sera disponible dans chaque foyer et entreprise dans le courant du second semestre 2020.



Développer l'offre touristique

Objectifs du PLU :

- Conforter une économie touristique autour des richesses du patrimoine et notamment de l'axe Saône
- Conserver le tourisme de passage en disposant d'une offre d'hébergements et de restauration adaptée
- Assurer un développement urbain maîtrisé respectueux du milieu dans lequel il s'insère / Préserver la qualité du cadre de vie

Orientations :

- Valoriser la vallée de la Saône pour développer le tourisme fluvial
- Développer l'offre d'hébergements touristiques et les établissements de restauration
- Valoriser les itinéraires de promenades
- Valoriser les sites emblématiques de la commune



Préserver et pérenniser l'activité agricole

Objectifs du PLU :



- **Maintenir les activités agricoles existantes et promouvoir leur développement**
- **Lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des espaces agricoles**

Orientations :

- **Préserver et valoriser l'activité agricole, gage d'identité communale et de préservation des paysages**




La pérennité de l'agriculture passe par :

- La reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation,
 - La diversification des exploitations agricoles,
 - La réduction des intrants en bord de Saône.
-
- **Lutter contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles en densifiant les secteurs déjà structurés**







AXE n°2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE, PERENNISER LES EMPLOIS ET L'ACTIVITE AGRICOLE

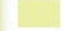


Conforter et renforcer le tissu économique

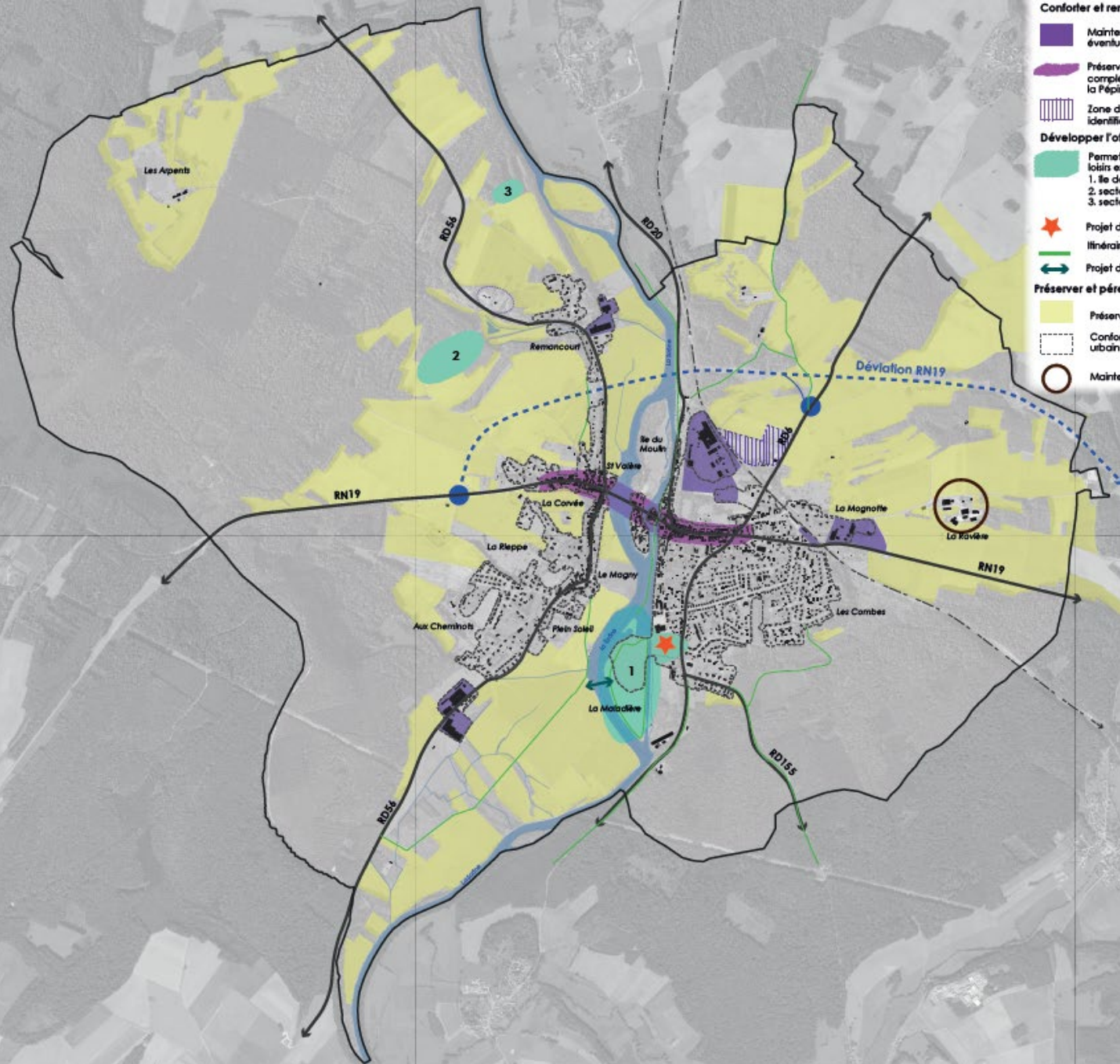
-  Maintenir les activités existantes et permettre leur développement éventuel (extensions)
-  Préserver les commerces et services du centre-bourg / Assurer une complémentarité des activités entre le centre et la future ZAE de la Pépinière
-  Zone de développement économique mixte - ZAE stratégique identifiée par le futur SCot (ZAE de la Pépinière)

Développer l'offre touristique

-  Permettre le développement modéré des activités touristiques/ de loisirs existantes :
 1. Ile de la Maladière
 2. secteur de moto-cross
 3. secteur de ball-trap
-  Projet de réhabilitation de la Maison de la Saône
-  Itinéraires modes doux existants à valoriser
-  Projet de passerelle modes doux

Préserver et pérenniser l'activité agricole

-  Préserver les espaces agricoles (flot PAC 2017)
-  Conforter l'enveloppe bâtie existante afin de limiter l'étalement urbain / le grignotage des espaces agricoles
-  Maintenir des espaces fonctionnels à proximité du lycée agricole



Axe n°3 : VALORISER LES ENTITES PAYSAGERES ET LE PATRIMOINE STRUCTURANT EN PRENANT EN COMPTE LES CONTRAINTES A L'URBANISATION DE LA COMMUNE

Valoriser le patrimoine bâti et paysager du centre-ville

Objectifs du PLU :

Mettre en valeur le cadre de vie dans une logique d'attractivité résidentielle



Orientations :

- Identifier et protéger les éléments bâtis participant à l'identité communale (*lavoirs, grand pont....etc.*).
- Améliorer la qualité paysagère et urbaine du centre-bourg
- Développer une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale du tissu existant
- Définir des règles garantes d'une architecture de qualité et respectant l'identité des différents quartiers
- Pérenniser et mettre en valeur les espaces verts existants
- Mettre en valeur les bords de Saône

3.2. Préserver les milieux naturels

Objectifs du PLU :

Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire



Orientations :

Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue :

- Préserver les entités boisées et protéger les linéaires de haies.
- Maintenir la fonctionnalité des zones humides
- Protéger le réseau hydrographique et notamment la vallée de la Saône faisant l'objet d'un classement Natura 2000
- Maintenir la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SRCE de Bourgogne-Franche Comté

Promouvoir un développement respectueux de l'Environnement

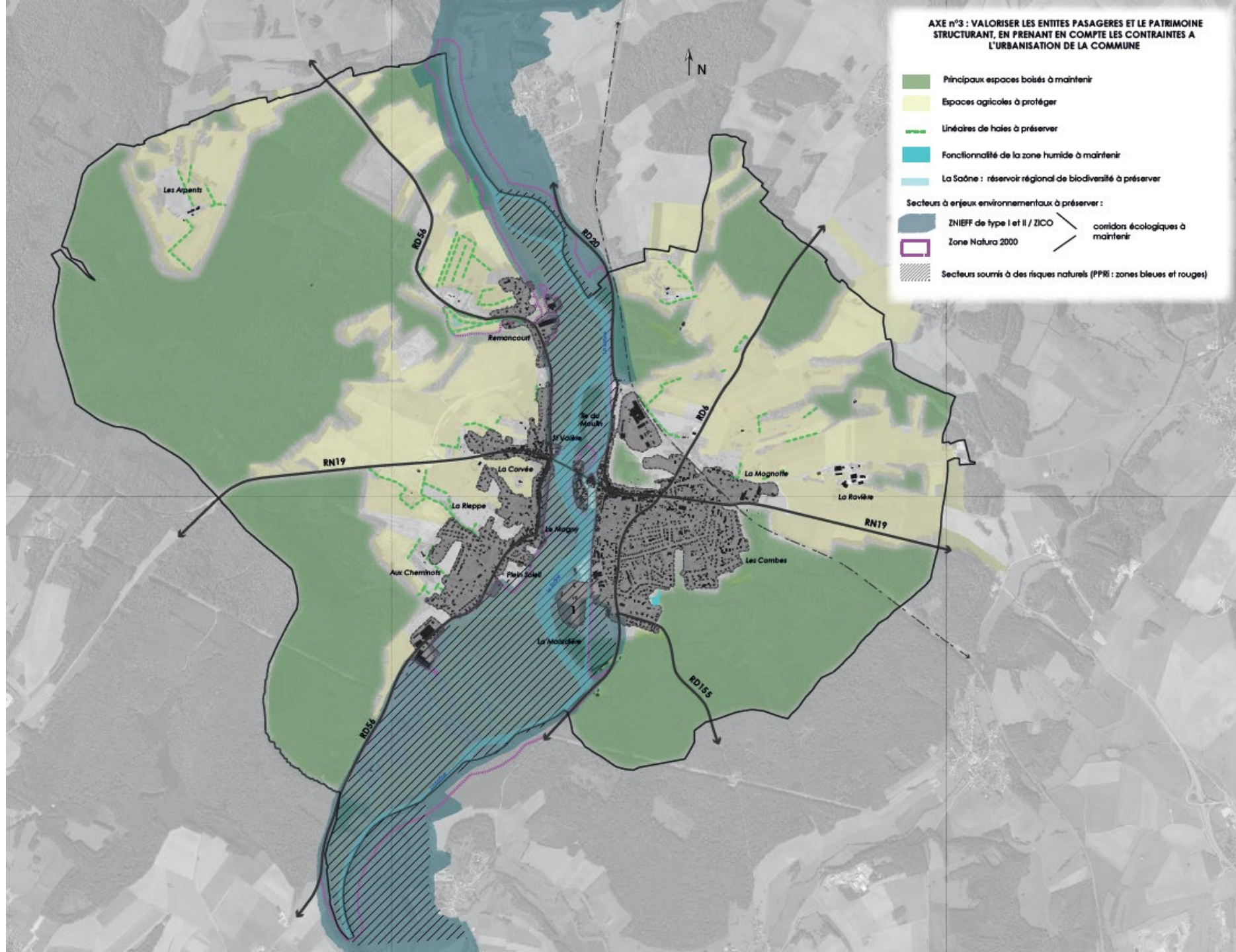


Objectifs du PLU :

- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels
- Prendre en compte la capacité des réseaux dans les choix de développement
- Encourager le développement des énergies renouvelables

Orientations :

- Prendre en compte le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) et le PPRi dans les choix de développement ;
- Promouvoir un développement respectueux des ressources naturelles et de la capacité des réseaux
- Favoriser un urbanisme moins énergivore



3

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



● ● ● COMMENT LES OBJECTIFS FIXES DANS LE PADD SONT-ILS TRADUITS ?

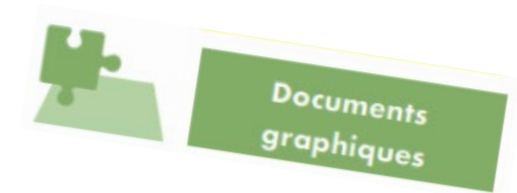
3 outils permettent d'assurer la traduction des objectifs fixés dans le PADD :

- **Le document graphique (zonage)**
- **Le règlement écrit**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**



●●● QU'EST-CE QUE LE REGLEMENT GRAPHIQUE ?

Règlement graphique = **zonage**



Document élaboré à partir du plan cadastral de la commune

Division du territoire en **4 types de zones**

zones U



Zones **U**rbanisées

zones AU



Zones **A**Urbaniser

zones A



Zones **A**gricoles

zones N



Zones **N**aturelles

●●● QU'EST-CE QUE LE REGLEMENT ECRIT ?



Règlement
(applicable dans
chaque zone)

Un document qui répond, zone par zone, à 3 grandes questions :

Que puis-je construire ?



Article 1 : destinations et sous-destinations interdites
Article 2 : destinations et sous-destinations autorisées sous conditions
Article 3 : mixité fonctionnelle et sociale

**De quelle façon ?
Selon quelles règles ?**



Article 4 : Volumétrie et implantations des constructions
Article 5 : Qualité architecturale, environnementale et paysagère
Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions
Article 7 : Obligations en matière de stationnement

**Comment dois-je me
raccorder ?**



Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées
Article 9 : Desserte par les réseaux

●●● Comment les 13 ha constructibles ont-ils été choisis ?

Etape 1 : réalisation d'une **étude de densification** :

- Définition de l'enveloppe urbanisée
- Recensement des disponibilités foncières :
 - Dents creuses
 - Gisements
 - Divisions parcellaires



Plus de 9,5 ha de disponibles recensés représentant un potentiel de 135 logements neufs

Etape 2 : définition des secteurs d'extension en prenant en compte différents enjeux : *prise en compte des risques naturels ; préservation des espaces agricoles ; prise en compte des enjeux environnementaux Etc.*



ETUDE DE DENSIFICATION REELLE
Zoom sur la partie centrale

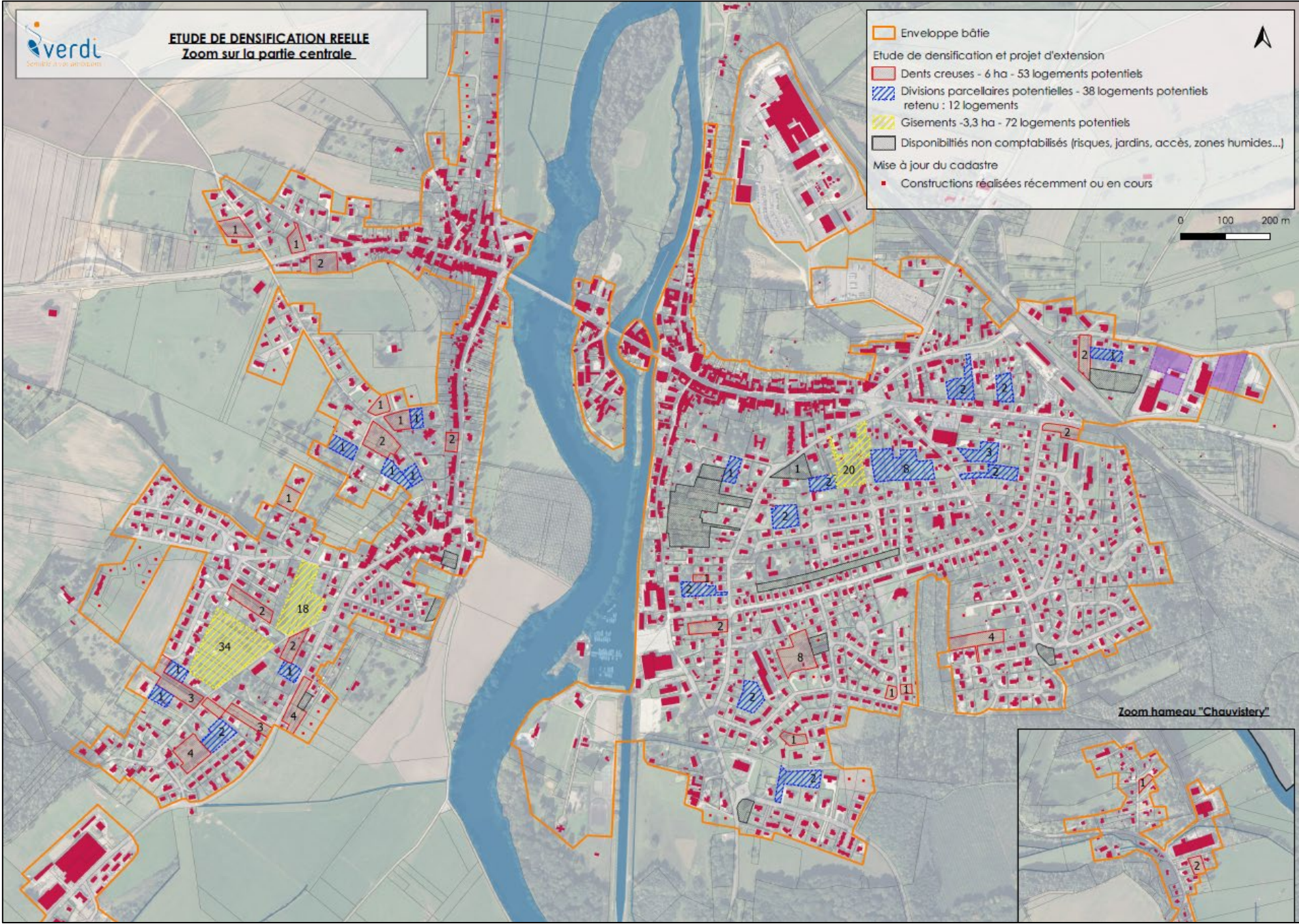
Enveloppe bâtie

Etude de densification et projet d'extension

- Dents creuses - 6 ha - 53 logements potentiels
- Divisions parcellaires potentielles - 38 logements potentiels retenu : 12 logements
- Gisements -3,3 ha - 72 logements potentiels
- Disponibilités non comptabilisés (risques, jardins, accès, zones humides...)

Mise à jour du cadastre

- Constructions réalisées récemment ou en cours



Zoom hameau "Chauvistery"



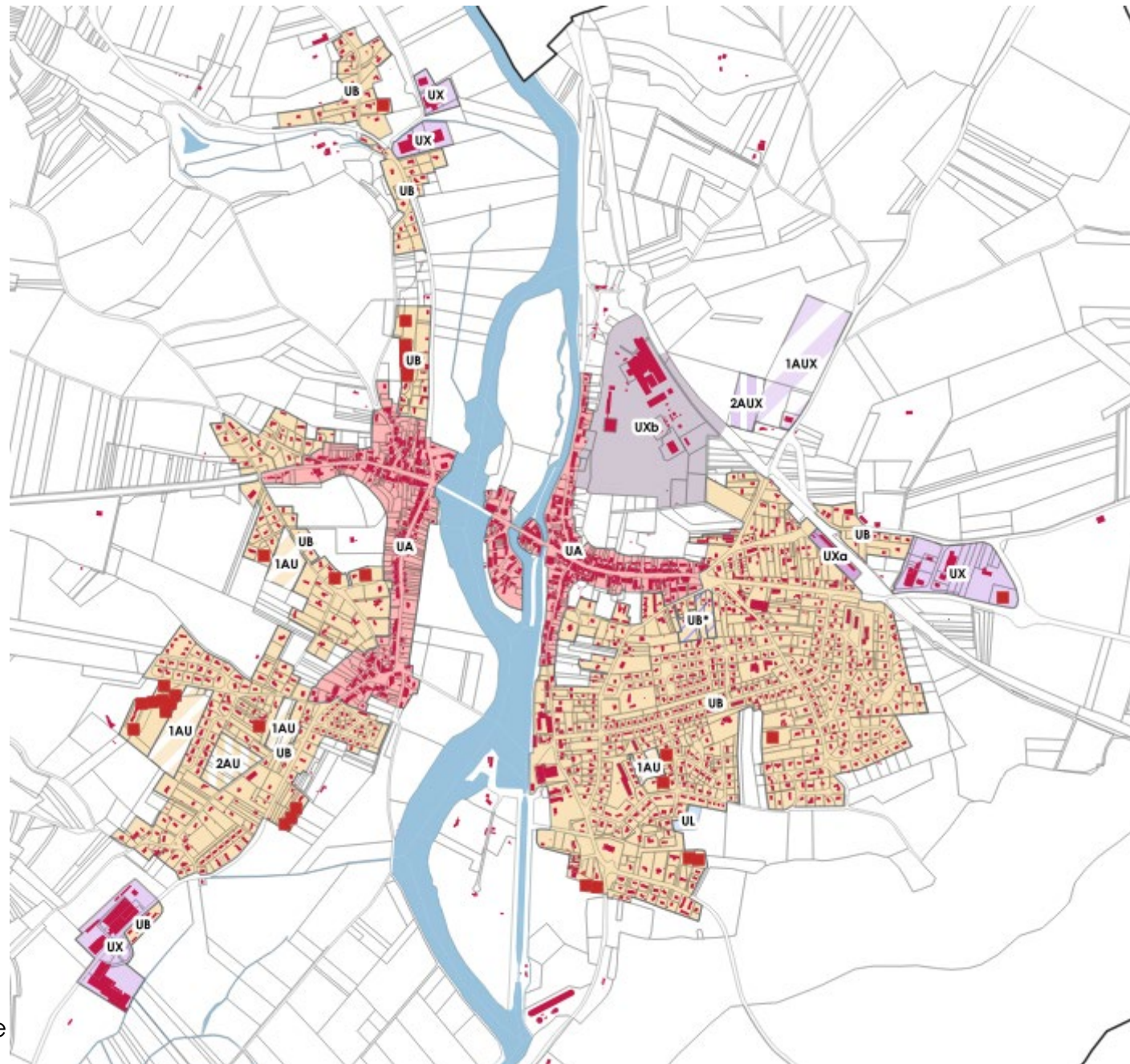
●●● **DELIMITATION DES ZONES U et AU**

Zones Urbanisées (U)

-  UA : centre historique
-  UB : extension/ zone pavillonnaire
-  UB* : projet de résidence autonomie
-  UL : zone de loisirs
-  UX : zones économiques
-  UXa : zone artisanale
-  UXb : Eurosérum

Zones A Urbaniser (AU)

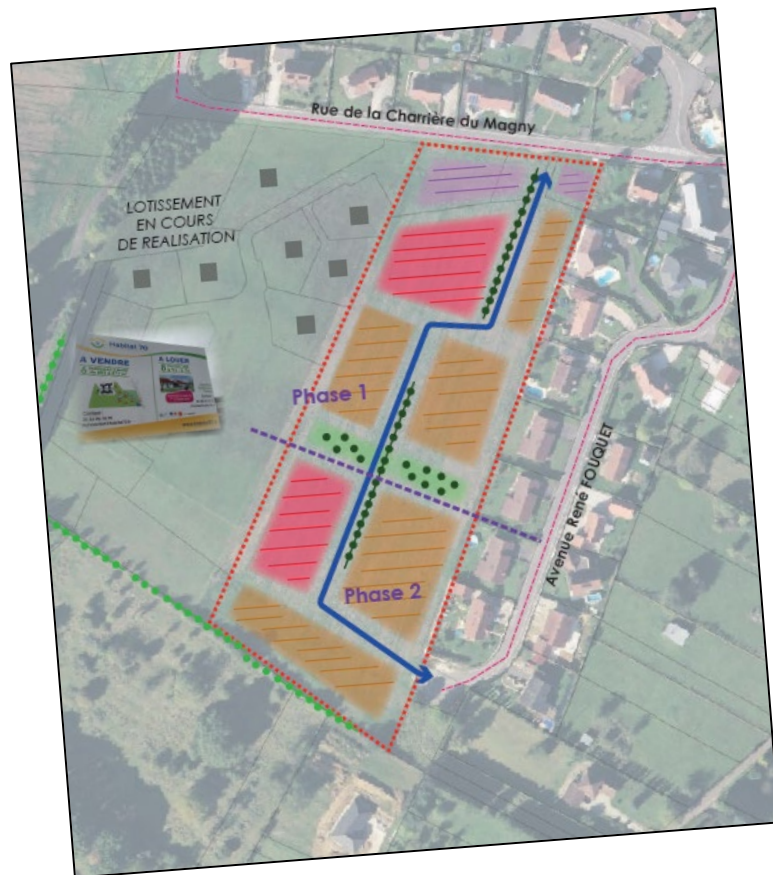
-  1AU : zone A Urbaniser à vocation d'habitat
-  2AU : réserve foncière à vocation d'habitat
-  1AU : zone A Urbaniser à vocation d'activités
-  2AUx : réserve foncière à vocation économique



●●● QU'EST-CE QUE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION (OAP) ?



OAP = **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation

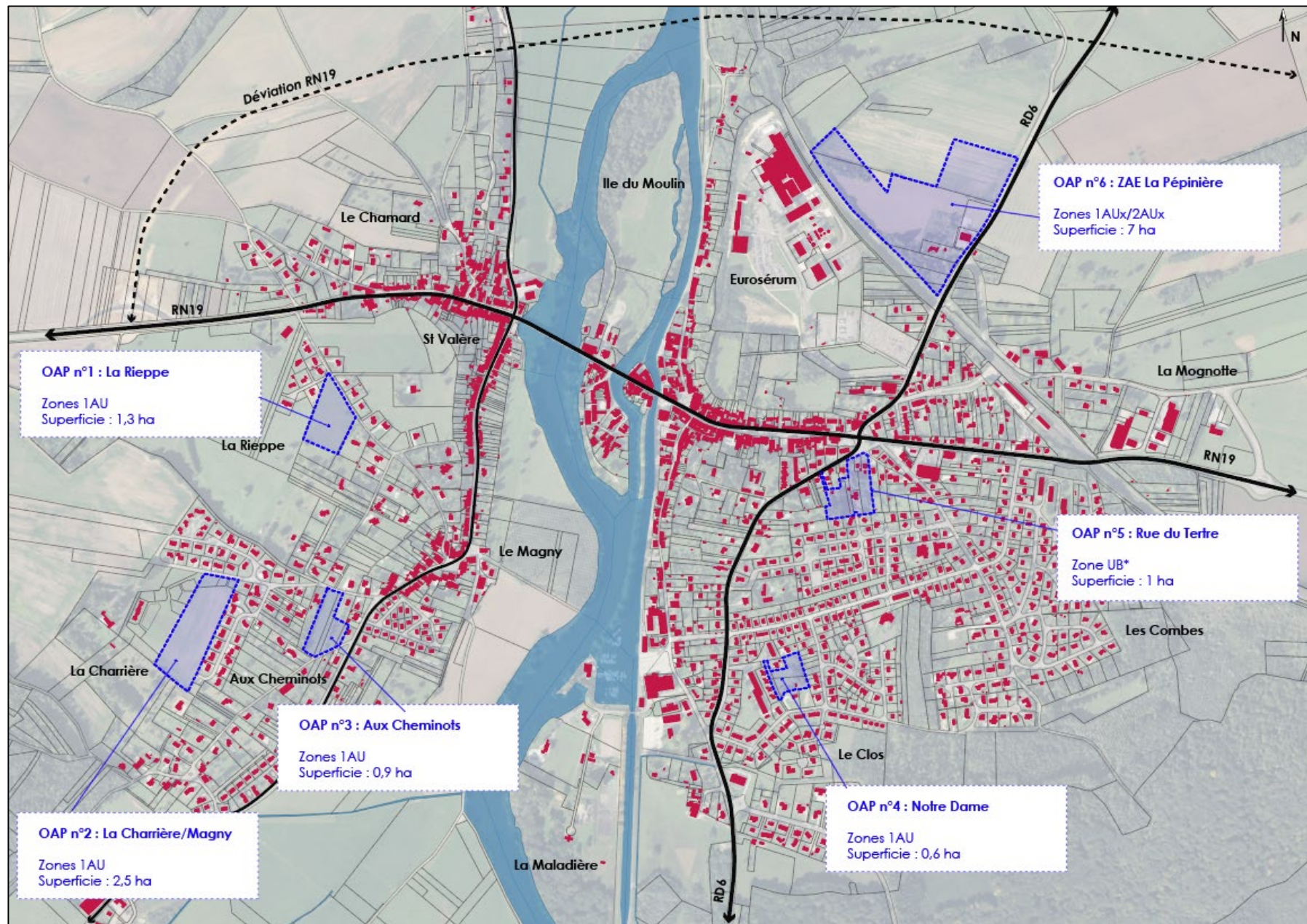


1 pièce obligatoire du PLU

Zooms sur des secteurs stratégiques afin d'accompagner l'urbanisation : hauteur ; formes urbaines ; densité, desserte ; préservation des espaces verts.... Etc.

Une **pièce opposable aux demandes d'urbanisme** → rapport de compatibilité

6 OAP DELIMITEES DANS LE PROJET DE PLU



OAP n°1 : LA RIEPPE

Superficie : 1,3 ha
 Zonage du PLU : zone 1AU



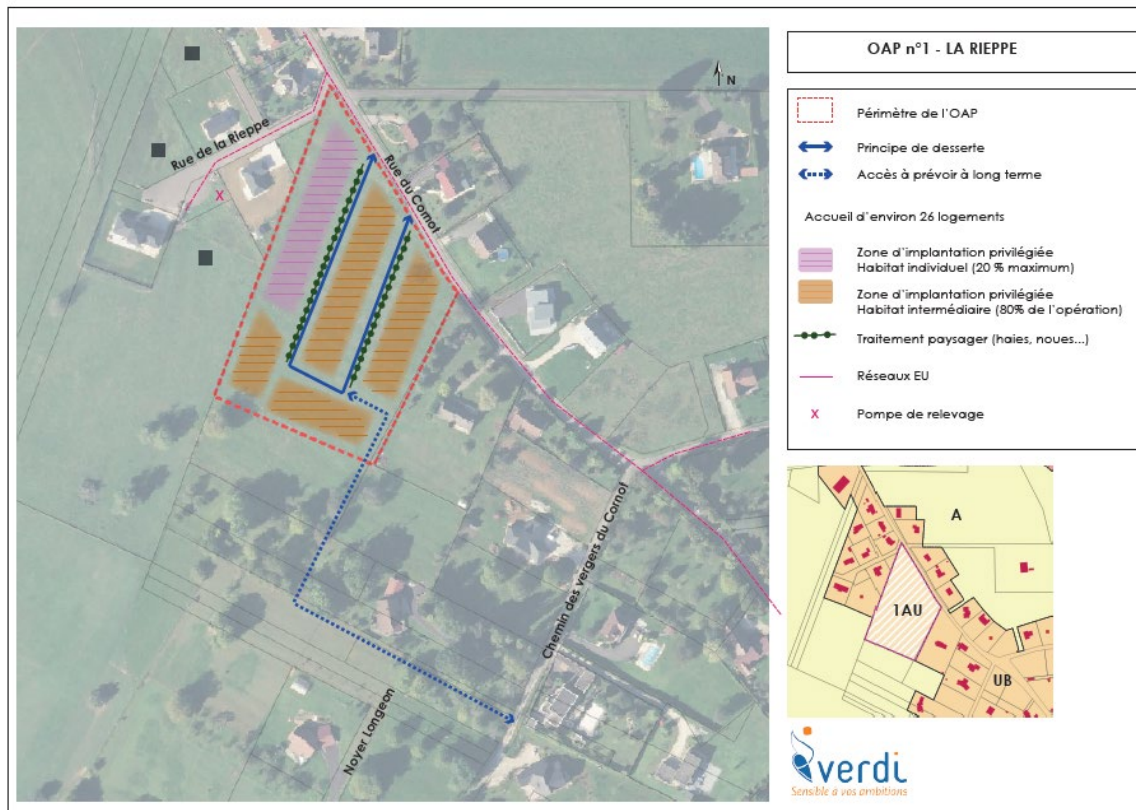
Densité attendue : 20 logts/ha
 → env. 26 logements

Formes urbaines :

- 20% d'habitat individuel maximum
- 80% minimum d'habitat intermédiaire



Schéma de principe



OAP n°2 : LA CHARRIERE-MAGNY

Superficie : **2,5 ha**

Zonage du PLU : **zone 1AU**



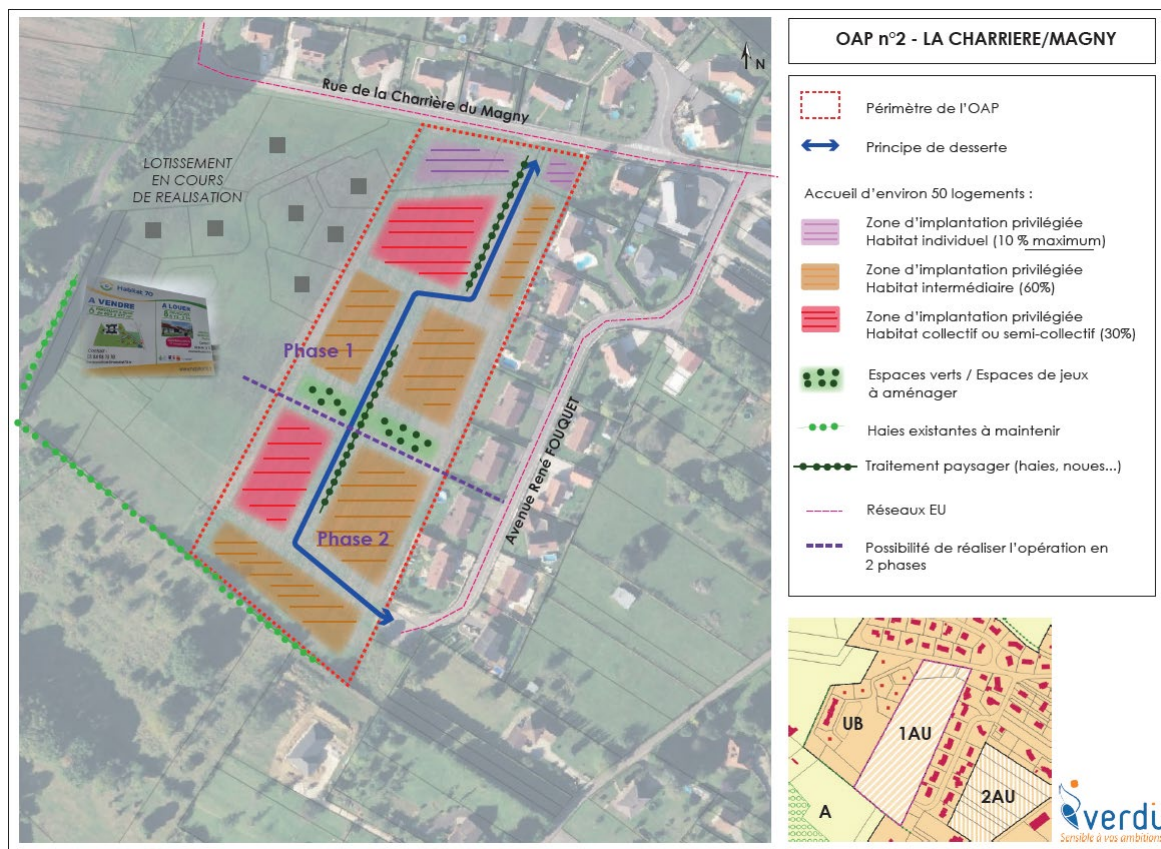
Densité attendue : **20 logts/ha**

→ **env. 50 logements**

Formes urbaines :

- **10% d'habitat individuel maximum**
- **60% minimum d'habitat intermédiaire**
- **30% minimum d'habitat collectif**

Mixité sociale : **10% de logements sociaux**



OAP n°3 : AUX CHEMINOTS

Superficie : **0,9 ha**

Zonage du PLU : **zone 1AU**



Densité attendue : **20 logts/ha**

→ **env. 18 logements**

Formes urbaines :

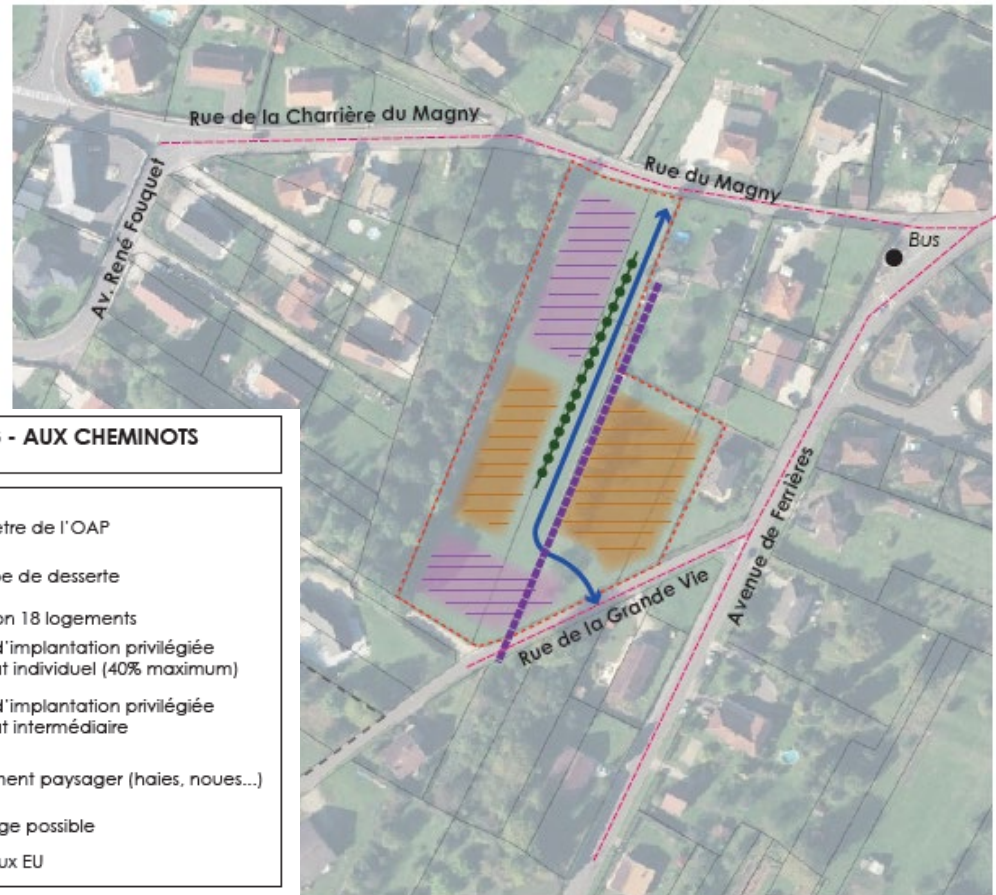
- **40% d'habitat individuel maximum**
- **60% minimum d'habitat intermédiaire**

OAP n°3 - AUX CHEMINOTS

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte

Accueil d'environ 18 logements

- Zone d'implantation privilégiée Habitat individuel (40% maximum)
- Zone d'implantation privilégiée Habitat intermédiaire
- Traitement paysager (haies, noues...)
- Phasage possible
- Réseaux EU



OAP n°4 : NOTRE DAME

Superficie : **0,6 ha**

Zonage du PLU : **zone 1AU**



Densité attendue : **20 logts/ha**

→ **env. 18 logements**

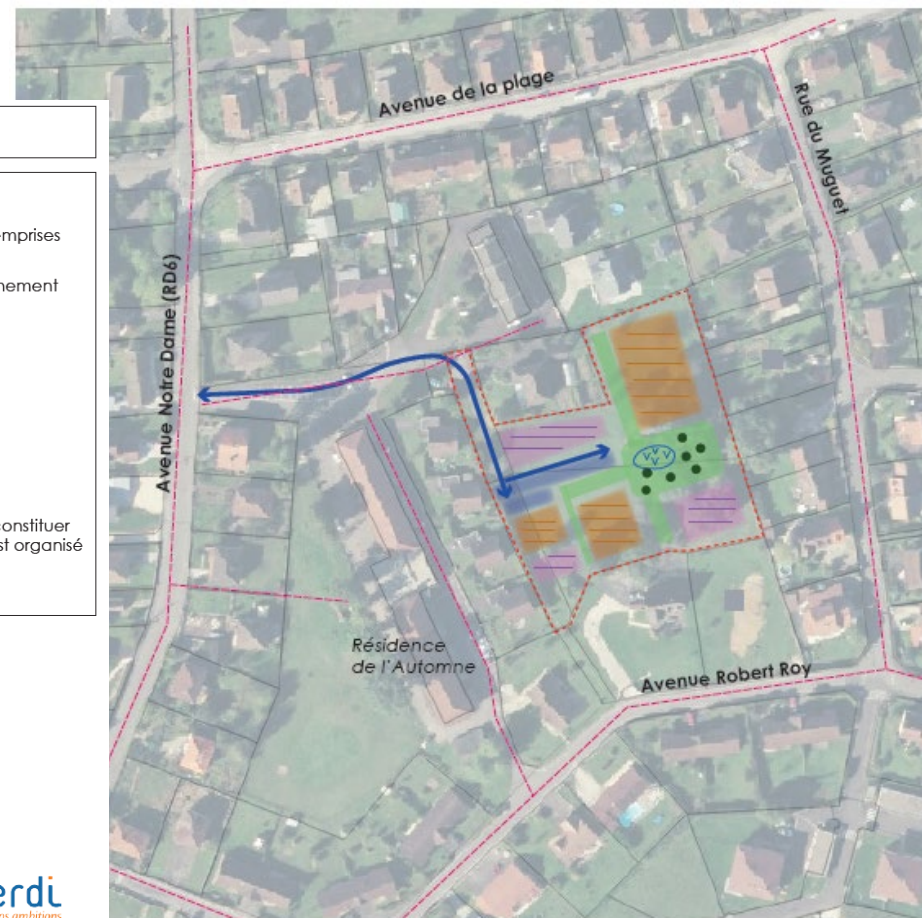
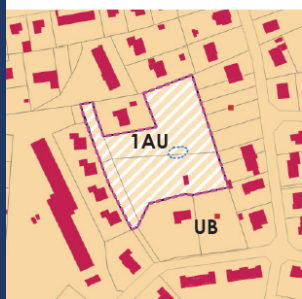
Formes urbaines :

- **40% d'habitat individuel maximum**
- **60% minimum d'habitat intermédiaire**



OAP n°4 - NOTRE DAME

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte - limiter les emprises dédiées à l'automobile
- Développer des zones de stationnement mutualisées
- Accueil d'environ 12 logements
- Zone d'implantation privilégiée
Habitat individuel (30% maximum)
- Zone d'implantation privilégiée
Habitat intermédiaire
- Zone humide à maintenir
- Espaces verts / Espaces de jeux
à aménager => cet espace doit constituer l'espace central autour duquel est organisé le projet
- Réseaux EU



OAP n°5 : RUE DU TERTRE

Superficie : 1 ha

Zonage du PLU : zone UB*



Densité attendue : 30 logts/ha

→ env. 20 logements

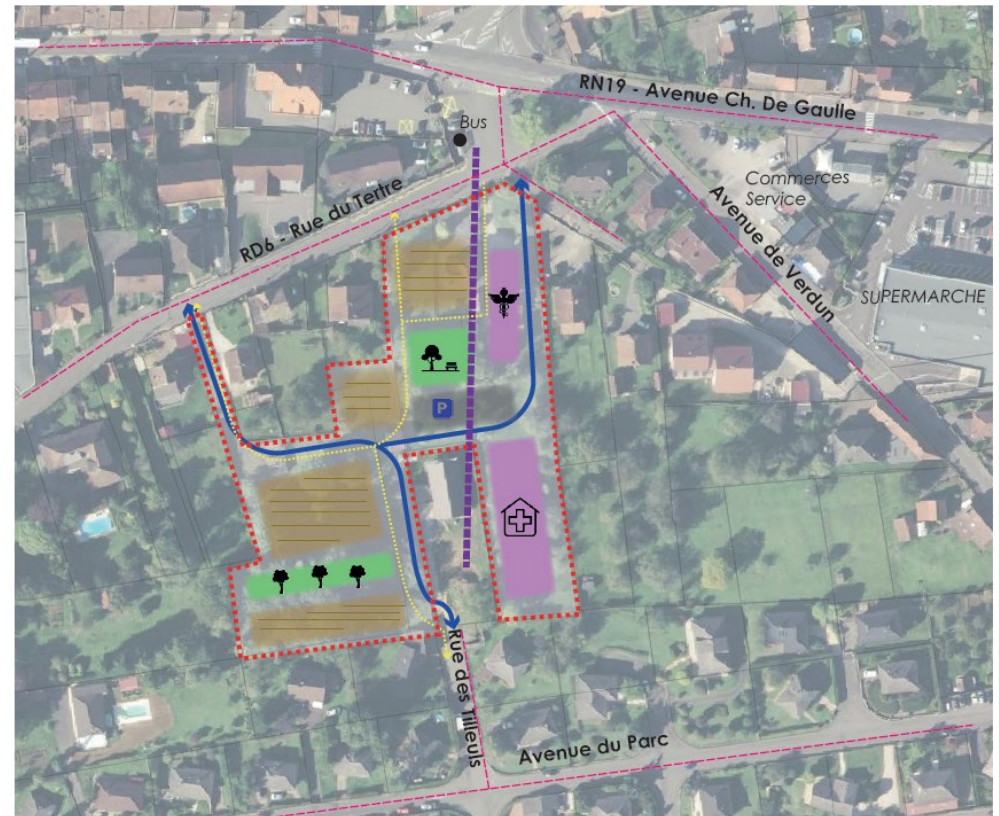
Partie Ouest destinée à l'accueil d'une résidence autonomie

Partie Est destinée à l'accueil de services de santé (pharmacie ; cabinet médical...)



OAP n°5 - RUE DU TERTRE

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte automobile
- Connexions modes doux à créer
- Prévoir une zone de stationnement mutualisée
- Accueil de logements dédiés aux séniors
- Accueil d'équipements /services en lien avec la santé
- Création d'un nouveau parc
- Maintien/création d'espaces verts
- Phasage possible
- Réseaux EU



OAP n°6 : ZAE DE LA PEPINIERE

Superficie : 7 ha

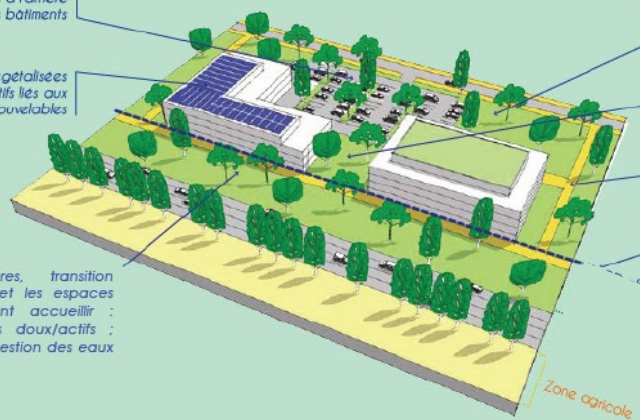
Zonage du PLU : zones 1AUx/ 2AUx



Zone de stationnement mutualisée et paysagère implantée à l'arrière des bâtiments

Privilégier les toitures végétalisées ou l'insertion de dispositifs liés aux énergies renouvelables

Vitrines paysagères, transition entre la RD n°6 et les espaces urbanisés pouvant accueillir : des cheminements doux/actifs ; des ouvrages de gestion des eaux pluviales

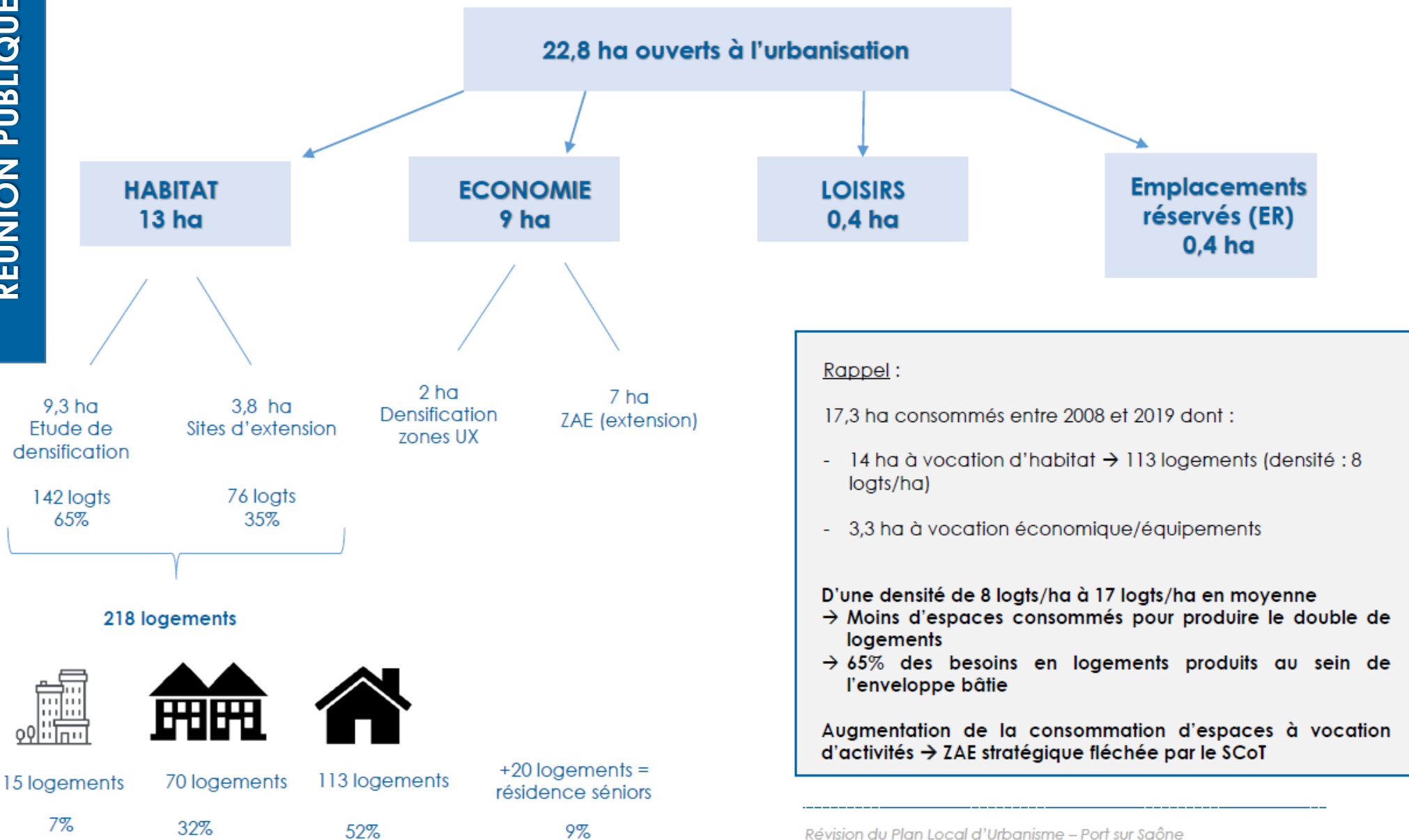


Espaces libérés du stationnement et permettant la création d'espaces verts

Perçee visuelle



Perméabilité modes doux/actifs

Bâtiments ordonnés les uns par rapport aux autres le long de la vitrine paysagère








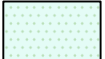
SYNTHESE DU PROJET DE PLU

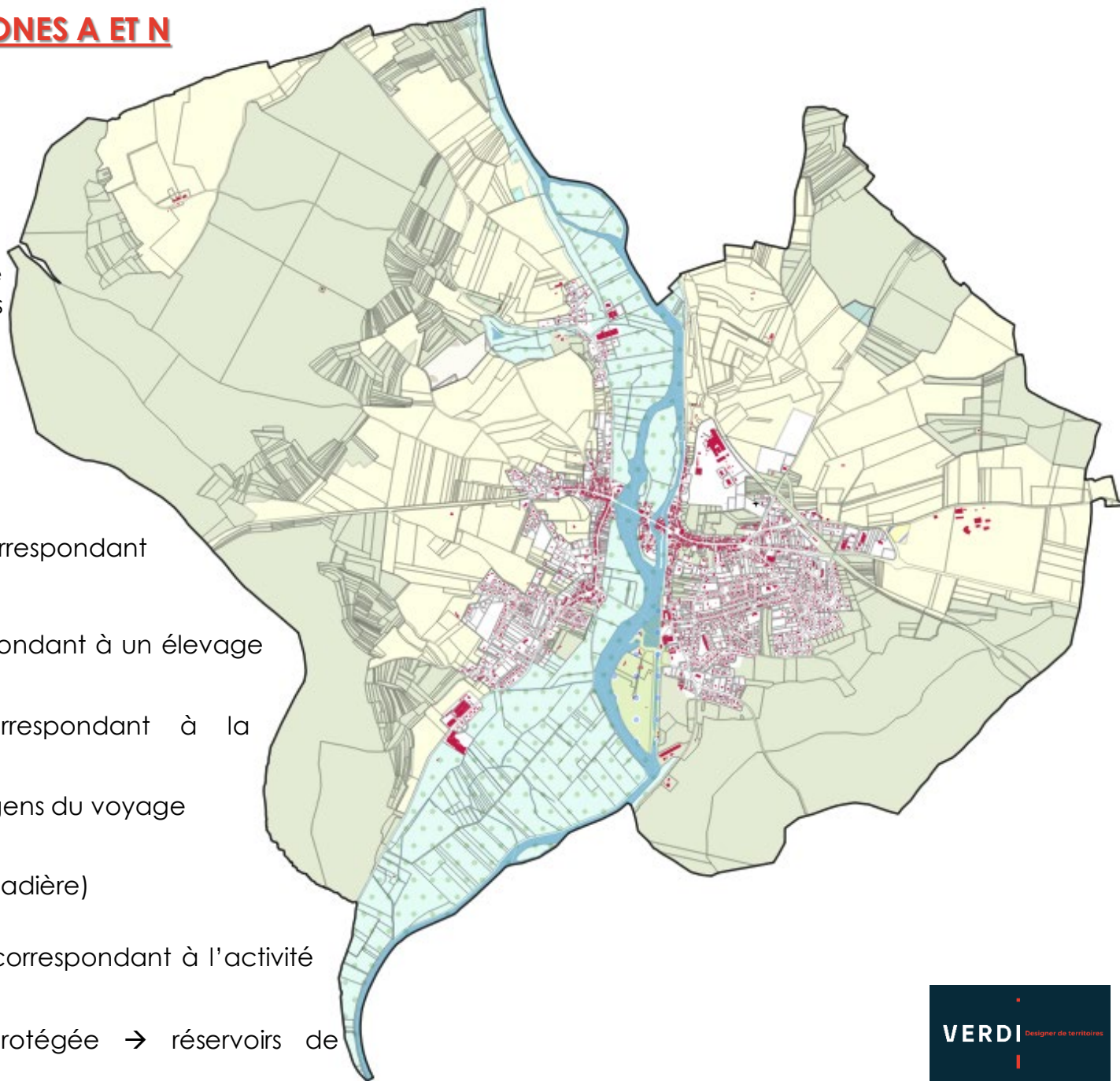
●●● DELIMITATION DES ZONES A ET N

Zones Agricoles (A)

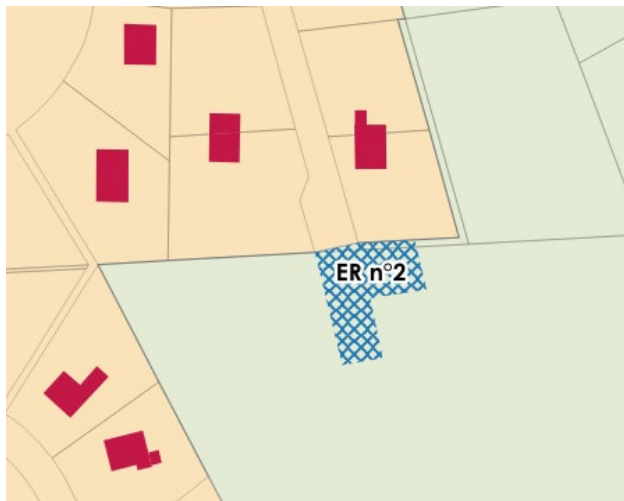
-  A : zone agricole
-  Ala : sous-secteur destiné à l'accueil de logements étudiants

Zones Naturelles (N)

-  N : zone naturelle
-  Nb : sous-secteur correspondant au secteur de ball-trap
-  Nc : sous-secteur correspondant à un élevage canin
-  Nd : sous-secteur correspondant à la déchetterie
-  Ngv : aire d'accueil des gens du voyage
-  NL : zone de loisirs (La Maladière)
-  Nm/ Nm* : sous-secteur correspondant à l'activité de moto-cross
-  Nr : zone naturelle protégée → réservoirs de biodiversité



●●● AU-DELA DES ZONES, MISE EN PLACE DE PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :



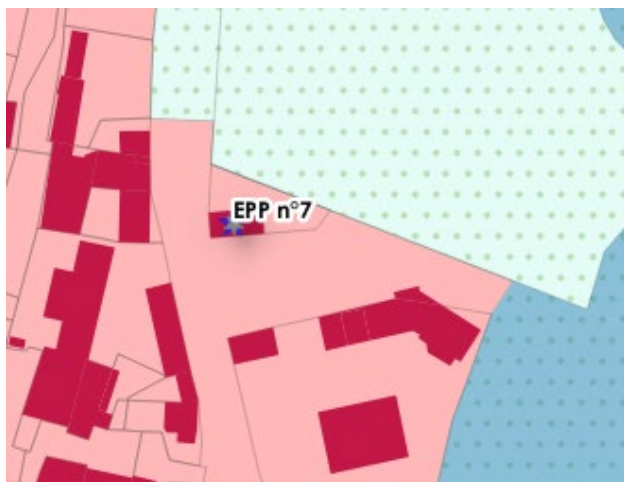
ER : Emplacement Réservé

☐ Mise en place de **6 emplacements réservés (ER)**


- *Améliorer la collecte des ordures ménagères;*
- *Sécuriser les déplacements ;*
- *Permettre le développement des modes doux ... etc.*

☐ **Protection du patrimoine bâti :**

Identification de 17 éléments bâtis participant à l'identité communale

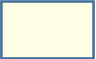

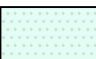







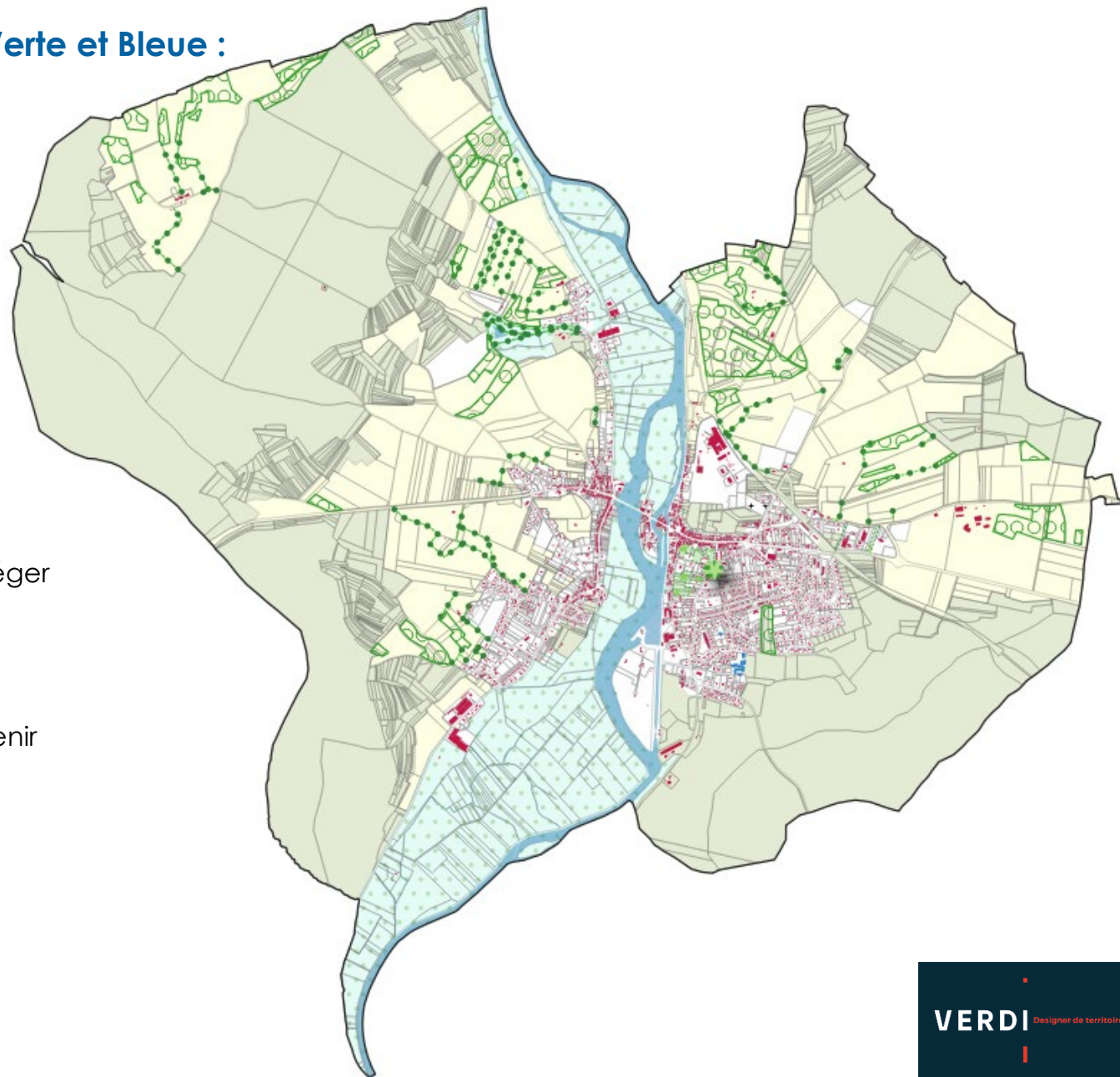
EPP : Eléments du Petit Patrimoine

EPP n°7	Saint-Valère Lavoir de Saint Valère		En 1899, le conseil municipal décide la construction d'un lavoir public, rue de Remaucourt ; l'architecte Humbaire est chargé de sa réalisation.
---------	--	---	--

●●● AU-DELA DES ZONES, MISE EN PLACE DE PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

☐ Protection de la Trame Verte et Bleue :

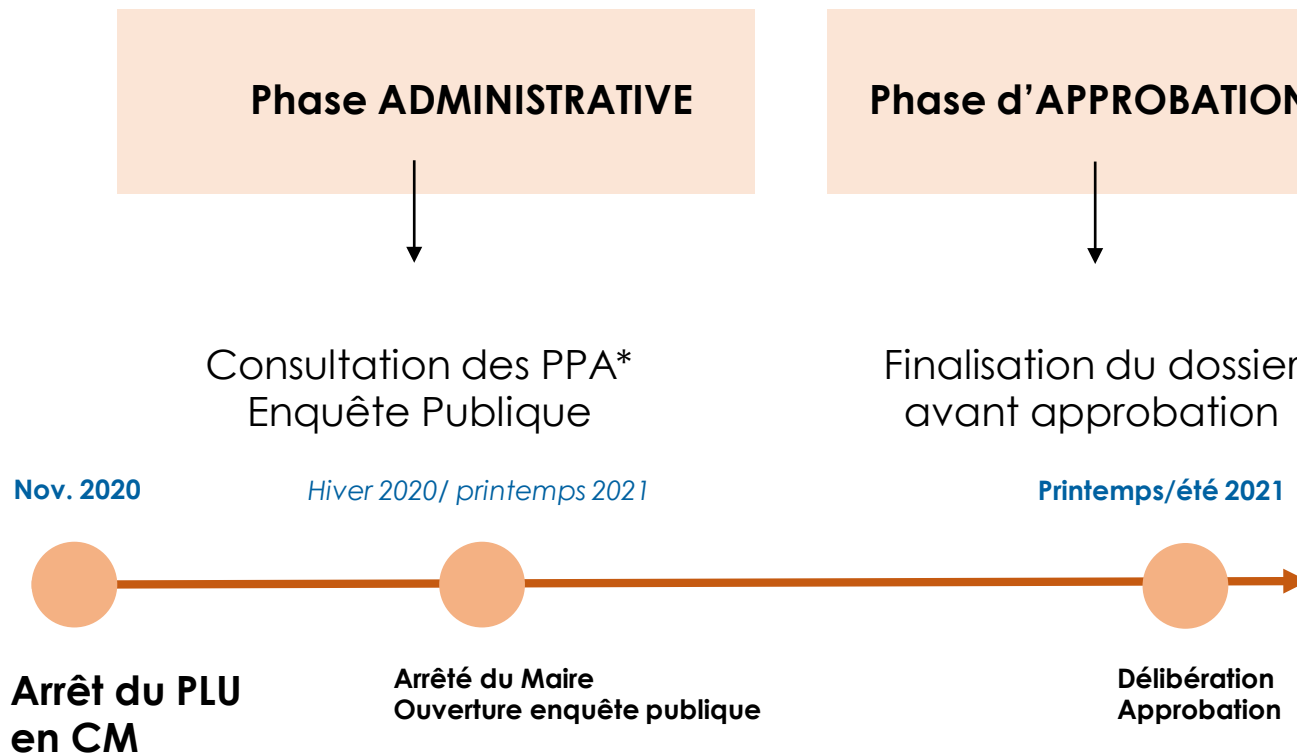
-  A : zone agricole
-  N : zone naturelle
-  Nr : zone naturelle protégée
-  Boisements à conserver
-  Secteurs paysagers à protéger
-  Arbres remarquables
-  Linéaires de haies à maintenir
-  Zones humides à protéger



4

PROCHAINES ETAPES



● ● ● PROCHAINES ETAPES

* PPA = Personnes Publiques Associées (DDT, SCoT, Chambre d'agriculture Etc.)

5

ECHANGES

